

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 29 juin 2015 portant dissolution
de la brigade territoriale d'Uzel (Côtes-d'Armor)**

NOR : INTJ1513631A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Uzel (Côtes-d'Armor) est dissoute à compter du 1^{er} août 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Loudéac est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Loudéac exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 juin 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Loudéac	Hémonstoir Loudéac La Motte Saint-Barnabé Saint-Caradec Saint-Maudan Trévé	Allineuc Grâce-Uzel Hémonstoir Loudéac La Motte Merléac Le Quillio Saint-Barnabé Saint-Caradec Saint-Hervé Saint-Maudan Saint-Thélo Trévé Uzel
Uzel	Allineuc Grâce-Uzel Merléac Le Quillio Saint-Hervé Saint-Thélo Uzel	(Dissolution)